

**Résumé des démarches d'harmonisation**

<b>Secteur :</b>	RONDEAU_FRID	<b>Nom carte :</b>	06271_ROMDEAU_FRID_V4
<b>Superficie :</b>	65 ha		Club St-Zénon (Association de Lac)
<b>UA :</b>	062-71	<b>Utilisateurs concernés</b>	Fédération des clubs de motoneigistes du Québec (FCMQ)
<b>MRC :</b>	Matawinie		
<b>Municipalité :</b>	Saint-Zénon		

\* Pour plus d'informations sur le processus d'harmonisation, consultez le document [Cadre et processus d'harmonisation de la Table GIRT 062](#).

**Harmonisation des usages**

Source	Nature	Préoccupations soulevées	Mesures d'harmonisation recommandées
<b>Club St-Zénon</b>	Milieu aquatique et qualité de l'eau	⇒ Maintenir l'habitat de l'omble de fontaine dans le Premier et Deuxième Lac Rondeau.	⇒ La réglementation en vigueur répond à l'enjeu: Chapitre 3 du règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF) – protection des milieux aquatiques, riverains et humides et des sols. ⇒ Dans la lisière boisée bordant les cours d'eau permanent, récolte des R 18cm + seulement
	Paysage	⇒ Maintenir la qualité du paysage visible des propriétés privées bordant le Premier et Deuxième Lac Rondeau.	⇒ Maintenir une lisière boisée sans prélèvement de 40 m de large à partir de la limite des lots privés, suivi d'une lisière boisée récoltée partiellement de 20 m de large supplémentaire, dans laquelle le déplacement de machinerie est permis.
		⇒ Maintenir la qualité du paysage visible en bordure du chemin des Quinze.	⇒ Maintenir une lisière boisée sans prélèvement de 20 m de large en bordure du chemin des Quinze, suivi d'une lisière boisée récoltée partiellement de 10 m de large supplémentaire, dans laquelle le déplacement de machinerie est permis. ⇒ Retirer le bloc de récolte enclavé entre le chemin des Quinze et le cours d'eau permanent (voir carte).

**Note:** Si le BGA et les utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation s'entendent pour modifier les mesures d'harmonisation les concernant, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

**Résumé des démarches d'harmonisation**

**Harmonisation des opérations**

Source	Nature	Préoccupations soulevées	Mesures d'harmonisation recommandées
<b>Club St-Zénon</b>	Paysage	⇒ Maintenir la qualité du paysage visible à l'entrée du chemin des Quinze.	⇒ Demeurer en communication avec l'Association lors des travaux, surtout lorsqu'ils auront lieu à l'entrée du chemin des Quinze. ⇒ Au besoin, appliquer une rétention des tiges lors des opérations afin d'assurer l'opacité de la lisière boisée à l'entrée du chemin des Quinze (voir carte).
	Accès au territoire	⇒ Maintenir la carrossabilité pour des voitures du chemin pour se rendre au Deuxième Lac Rondeau, qui est entretenu par l'Association de Lac, pendant et après les travaux.	⇒ La réglementation en vigueur répond à l'enjeu: article 64 du règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF) - carrossabilité.
	Maintien des infrastructures	⇒ Maintenir les sentiers de randonnées (marche et raquette).	⇒ Maintenir un lien de communication en continu entre le Club et le BGA. ⇒ Organiser une visite terrain des chemins une fois rubanés.

**Transport des bois**

Itinéraire	Utilisateurs concernés	Préoccupations soulevées	Mesures d'harmonisation recommandées
<b>Chemin des Quinze, route 131.</b>	FCMQ	⇒ Assurer une cohabitation sécuritaire entre la motoneige et le transport forestier.	⇒ Convenir des modalités opérationnelles fines avec le Club de motoneige avant les opérations. ⇒ S'il y a relocalisation du sentier de motoneige près des lots privés, celui-ci devra retourner dans son tracé

**Note:** Si le BGA et les utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation s'entendent pour modifier les mesures d'harmonisation les concernant, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

**Résumé des démarches d'harmonisation**

d'origine après les travaux afin de maintenir la quiétude des lots privés dans ce secteur.

**Travaux sylvicoles non commerciaux**

*\* Ces mesures s'appliqueront en cas de réalisation de travaux de préparation de terrain, de reboisement ou de débroussaillage à la suite de la récolte de bois*

Source	Nature	Préoccupations soulevées	Mesures d'harmonisation recommandées
À venir	À venir	⇒ À venir	⇒ À venir

**Note:** Si le BGA et les utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation s'entendent pour modifier les mesures d'harmonisation les concernant, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

**Résumé des démarches d'harmonisation****Mesures d'harmonisation générales**

1. Fournir un avis précisant la date de réalisation des opérations forestières quinze (15) jours avant le début des travaux (commerciaux et non commerciaux) aux utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation, de même qu'à la municipalité ou MRC concernée.
  - a. Le responsable de la Table GIRT acheminera ensuite cette information à tous les délégués.
2. En plus de l'application de l'article 64 du RADF, pour les chemins identifiés lors de l'harmonisation spécifique, désensabler les côtes, les courbes et les sections ayant reçu d'importantes quantités de sable à des fins d'abrasifs. De même, nettoyer les ponts sur lesquels le sable ayant servi d'abrasif s'est accumulé. Cette mesure ne s'applique pas si l'abrasif étendu pendant la période hivernale est constitué de matériel granulaire.
3. Arrêt des activités d'aménagement forestier (LADTF, art. 4, 1er alinéa), à l'exception des activités visant à combattre les perturbations naturelles majeures, pendant la période de chasse à l'original (arme à feu) dans les territoires fauniques structurés (périodes prévues par règlement). La période convenue ne peut excéder la période prévue par la Loi pour cette zone.
4. Dépôt pour information à la Table GIRT 062 des secteurs autorisés à réaliser pour l'année en cours pour chaque BGA. Ce dépôt pour information doit être effectué avant le début de la saison des opérations, au plus tard à la fin du mois de mai. Un suivi en cours d'année permettra d'en suivre l'évolution.
5. Lorsque le secteur est mis à l'enchère au Bureau de mise en marché des bois (BMMB), l'enchérisseur doit rencontrer les tiers impliqués dans l'harmonisation avant le début des travaux.
6. Lorsque la route de transport des bois d'un secteur d'intervention est connue, le bénéficiaire de garantie d'approvisionnement doit informer les utilisateurs du territoire concernés quinze (15) jours avant le début du transport de bois.

\* Pour plus d'informations sur le processus d'harmonisation, consultez le document [Cadre et processus d'harmonisation de la Table GIRT 062](#)

**Adoption**

Lors de la rencontre du 22 juin 2022 de la Table GIRT 062, l'harmonisation de l'ensemble des préoccupations et enjeux soulevés par les différents utilisateurs du territoire a été accepté à l'unanimité, tel que décrit dans le présent document.

La Table GIRT 062 émet un avis favorable à la fermeture de chemin en implantation dans le cadre de la réalisation des travaux, notamment par le biais de l'utilisation d'un pont temporaire, puisqu'aucune préoccupation a été émise à cet effet

---

**Note:** Si le BGA et les utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation s'entendent pour modifier les mesures d'harmonisation les concernant, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.